

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **ARRÊTÉ**

Portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0128 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

> La Préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-103 du 5 août 2022 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02422P0128 relative à la création d'un terrain multisports à Argenvières (18), reçue complète le 27 juillet 2022 ;

**VU** la décision tacite, née le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 12 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création d'un terrain multisports de 12,90 m de long, 11,10 m de large, sur l'enrobé existant d'un ancien terrain de basket devenu vétuste sur la commune d'Argenvières ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève de la catégorie 44° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT,** au vu de ses dimensions réduites et de son implantation sur un espace déjà artificialisé, que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine ;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: La décision tacite, née le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet de création d'un terrain multisports à Argenvières (18) est annulée.

<u>ARTICLE 2</u>: Le projet de création d'un terrain multisports à Argenvières (18) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation, La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr